

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

- 11.12.2014 -

Date d’Affichage

- 11.12.2014 -

Séance du 18 décembre 2014

L’an Deux Mille Quatorze

et le DIX HUIT DECEMBRE,

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice ;*

Pouvoirs : Jean-louis MAS donne pouvoir à Constance SALEN-BERENGER – Cyril VILLALONGA donne pouvoir à Robert DAGORNE - Magali FRESIA donne pouvoir à Nicole BAUCHET -

Absents : Elisabeth LEMAN – Anne GENTRY

Soit 24 présents, 03 pouvoirs, 02 absents soit 27 membres sont donc présents ou représentés.

*Madame Sabrina MARCHESSON est désignée Secrétaire de Séance ;*

DELIBERATION N° 2014-099 :

- objet :

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État, ainsi que celles de l’article L. 123-6 du code de l’urbanisme. Ces textes transfèrent aux communes les compétences en matière d’urbanisme. Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est élaboré à l’initiative et sous la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Plan d’Occupation des Sols de la commune a été approuvé par délibération le 27 janvier 1988. Depuis, le document a connu de nombreuses adaptations, dont la dernière a été approuvée par délibération du 21 février 2014.

Depuis les premiers P.O.S. communaux et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite « loi SRU ») de nombreuses évolutions législatives ont donné au document d’urbanisme communal une place centrale dans la gestion des politiques publiques.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à l’Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR ») organise la disparition des Plans d’Occupation des Sols à l’échéance 2017.

Ainsi, afin que notre commune puisse conserver ses prérogatives en matière de gestion du droit des sols, il est nécessaire de prescrire l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

Conformément à l’article L. 123-6 du code de l’urbanisme, la délibération qui prescrit l’élaboration du PLU « précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ».

L’élaboration du PLU d’Éguilles répondra aux objectifs suivants :

- assurer l’intégration du nouveau cadre législatif ;
- élaborer un projet communal autour de plusieurs axes :

- maîtriser et organiser l'urbanisation en répondant aux objectifs de développement durable ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- améliorer la qualité de vie des habitants ;
- pérenniser l'activité agricole ;
- accompagner le développement économique dans les zones d'activités existantes ;

De plus, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

➤ d'approuver l'ouverture d'une telle procédure autour des habilitations du Maire suivantes, afin :

- de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU tels qu'indiqués dans l'exposé ci-dessus ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - une réunion publique de lancement de la procédure ;
  - une réunion publique pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
  - une réunion publique pour présenter le projet de PLU ;
  - la publication d'articles dans la revue municipale ;
  - la parution d'un numéro spécial PLU, accompagnée d'un questionnaire ;
  - des informations sur le site internet de la commune sur l'avancement du projet ;
  - la mise à disposition de plaquettes d'informations sur le diagnostic et le P.A.D.D.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, convention ou avenant concernant l'élaboration technique du PLU, dans le cadre des règles prévues par le code des marchés publics ;
- de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes au Budget Primitif ;

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département des Bouches du Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- Au président de l'Établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du : S.C.O.T. ;
- Aux Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant « la Provence » diffusé dans le Département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 26  
Contre : 01 Mme MERENDA  
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
et publication et notification

Eguilles, le vendredi 19 décembre 2014

Le Maire -  
Robert DAGORNE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Dagorne', is written over the official seal.